

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 septembre 2020</b>	<b>N° 2020-302</b>

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER  
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20  
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 septembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2020-302</b>

---

**« Musée de la Création franche à Bègles » - Convention co-maîtrise d'ouvrage - Validation du programme de travaux - Calendrier de la procédure - Création du jury**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiées à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Musée de la création franche à Bègles a été transféré de la ville à la Métropole au premier janvier 2017.

Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposés les raisons de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le programme des travaux, le calendrier prévisionnel de la procédure et la constitution du jury de concours proposée.

Rappel des conditions du transfert du Musée de la création franche

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs. Puis, par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du premier janvier 2017.

Le Musée de la création franche est un musée d'art consacré aux créateurs affiliés à l'art brut, l'art naïf, l'art autodidacte, singulier ou outsider. Ouvert à Bègles en 1989, le Musée de la création franche possède un fonds de collection riche de 20 000 œuvres. 9 expositions rythment l'année dont l'exposition collective internationale « Visions et Créations Dissidentes », rendez-vous prisé des amateurs et collectionneurs, qui présente chaque année huit nouveaux créateurs.

L'équipement est constitué d'un accueil, de salles d'exposition, de bureaux et d'une réserve destinée au stockage des œuvres.

Il est accueilli dans une ancienne maison d'habitation bourgeoise en R+1. Une ancienne grange sur le terrain a été reconvertie en lieu de stockage d'œuvres. La parcelle est située au 58 Avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny à Bègles.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Bègles (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la Métropole se sont réunies en 2019, deux fois en comité technique puis deux fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté en novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le propriétaire et/ou le bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Bègles et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux finances.

Pour la ville de Bègles :

- M. le Maire,
- M. le 1er Adjoint délégué à la Culture,
- Un conseiller municipal.

## 2-Présentation des objectifs de rénovation du Musée de la création franche

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

*« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Équipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.*

*A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités culturelles compétentes, de l'équipement pour l'accueil des manifestations culturelles de niveau national et international. »*

L'état actuel du bâtiment principal ouvert au public, ainsi que le bâtiment des réserves nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants, directement en réponse aux dysfonctionnements constatés :

- améliorer les conditions de conservation des œuvres,
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs (accessibilité personnes à mobilité réduite, circuit de visite, convivialité),
- augmenter les surfaces d'exposition et permettre la modularité des espaces,
- permettre l'accueil de groupes, notamment scolaires, et l'organisation de conférences,
- améliorer les conditions de travail du personnel.

L'objectif de livraison du musée rénové est prévu pour l'été 2023.

Ce projet d'investissement prévoit :

- la rénovation du bâtiment principal du Musée de la création franche,
- une démolition du bâtiment des réserves,
- la construction d'une extension permettant l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, l'augmentation des espaces d'exposition et la création de réserves adaptées, tout en offrant de nouveaux espaces au public,
- le réaménagement des espaces extérieurs du musée, du parking et des accès piétons et véhicules.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de programmation à 5,2 M€ HT, dont 4,8 M€ HT pour le

musée et ses réserves, hors aménagements extérieurs.

Cette opération fait l'objet d'une démarche de mécénat initiée par Bordeaux Métropole. L'équipe du musée s'est engagée parallèlement dans une démarche de labellisation « Musée de France ».

Le projet présenté est soutenu par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine, qui seront appelées à co-financer le projet. Les rendez-vous techniques organisés avec ces deux structures ont en effet permis de mettre en avant leur intérêt pour ce projet.

### 3-Proposition d'organisation pour la conduite du projet

#### A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking et des espaces verts

Dans le cadre de l'écriture du programme, et dans le double objectif de permettre une parfaite intégration urbaine et paysagère du projet dans son environnement, au sein d'un parc arboré, et d'assurer le maintien de continuités piétonnes et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parking situé à proximité, il est proposé d'intégrer au projet, dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet, la parcelle limitrophe située au nord du musée, comprenant le « square Chopin » et le parking.

Cette parcelle étant propriété de la ville de Bègles, une convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour confier à la métropole l'autorisation de réaliser les travaux sur cette parcelle, pour le compte de la ville. Les travaux sur cette parcelle concernent le réaménagement du parking, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, l'aménagement de liaisons piétonnes, l'installation de mobilier urbain et l'aménagement paysager de cet ensemble.

C'est dans cette logique que la commune et Bordeaux Métropole ont décidé d'assurer une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « Musée de la création franche » en application des dispositions des articles L.2422-12 à L.2422-13 – Transfert de maîtrise d'ouvrage du Code de la commande publique.

Les coûts liés à l'aménagement de la parcelle concernée seront intégralement pris en charge par la ville de Bègles.

#### B. Programme des travaux

Le programme du musée a été défini, pour le bâtiment, autour :

**D'un pôle « Accueil »** comprenant :

- o une borne d'accueil fonctionnelle, visible et ouverte sur l'extérieur,
- o un hall capable d'accueillir *a minima* un groupe de 30 personnes,
- o boutique et galerie,
- o le centre de ressources.

**D'un pôle « Expositions »** comprenant l'espace introductif aux collections, les espaces d'expositions permanentes et temporaires, ainsi qu'un espace de stockage du matériel nécessaire à la mise en valeur des œuvres (muséographie, scénographie).

**D'un pôle « Espace réceptif (Médiation culturelle) »** comprenant :

- o un auditorium / espace de réception,
- o un espace convivial,
- o des espaces supports nécessaires au bon fonctionnement de l'espace réceptif : stockage, vestiaires, sanitaires, et espace de réchauffage.

**D'un pôle « Administration »** comprenant les espaces dédiés au personnel du musée : bureaux, salle de repos du personnel, sanitaires

**D'un pôle « Réserves des œuvres »** permettant le traitement et le stockage de la collection.

Le Musée de la création franche est un musée à part. L'idée n'est pas d'en faire un musée traditionnel et classique. Si les nécessités de l'activité muséale et de la collection conduisent à penser aujourd'hui une extension du musée, celui-ci reste fortement lié à son bâtiment d'origine qui est particulièrement en phase avec les valeurs de l'art brut. Avec cette « grande maison », le musée s'inscrit dans la continuité de l'approche de Dubuffet : montrer des œuvres dans un lieu qui n'est pas fait pour cela.

Aussi, les enjeux architecturaux sont les suivants :

- un hall d'accueil ouvert, connecté à l'espace public, et prenant place dans le bâtiment historique existant ;
- une architecture qui ménage le contraste entre l'ancien et le nouveau ;
- une architecture et un aménagement intérieur qui offrent une variété de volumes et créent des effets de surprise pour faire lien avec l'histoire du lieu. En effet, les collections ont été présentées jusqu'à maintenant et depuis la création du musée dans des espaces de différents volumes ;
- un confort acoustique et visuel optimal ;
- une facilité d'usage / gestion au quotidien ;
- des objectifs de performance environnementale ambitieux visés sur ce projet, avec l'obtention du niveau E3/C1, et l'intégration d'énergies renouvelables.

Le programme d'aménagement des espaces extérieurs prévoit :

- le traitement des accès publics et des accès personnels et logistiques,
- la création d'un parvis pour l'accès principal du musée,
- le réaménagement de l'aire de stationnement,
- la création de liaisons piétonnes, accessibles PMR (Personnes à mobilité réduite)
- des espaces de repos et de détente ainsi qu'un espace ludique avec aire de jeux pour enfants,
- l'aménagement paysager des espaces, valorisant les œuvres extérieures existantes et permettant de nouvelles implantations.

#### Calendrier prévisionnel de la procédure

- phase candidatures : octobre 2020,
- jury de sélection des candidatures : novembre 2020,
- envoi du programme aux candidats retenus, phase de questions/réponses : novembre 2020 à janvier 2021,
- réception des offres : février 2021,
- jury de choix du lauréat : avril 2021,
- mise au point et désignation du lauréat : mai 2021,
- démarrage des études : juin 2021,
- dépôt du permis de construire et approbation de l'APD : octobre 2021,
- démarrage des travaux : été 2022,
- objectif de livraison : été / automne 2023.

#### Constitution du jury

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié. En application de l'article R.2162 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Des représentants des co-financeurs potentiels du projet pourraient ainsi être utilement associés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

**VU** la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le Musée de la création franche, équipement d'intérêt métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nécessite une opération de rénovation et d'extension pour permettre son développement, améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et assurer la conservation des œuvres dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT QUE** l'intégration du parking et des espaces verts dans le projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche permet une mutualisation des moyens et garantit une intégration urbaine et paysagère globale du projet dans son environnement,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de valider le programme prévisionnel de travaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci- annexée.

**Article 3 :** de désigner en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Membres titulaires :

- Madame Typhaine CORNACCHIARI
- Madame Brigitte BLOCH
- Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
- Monsieur Gwénaél LAMARQUE
- Monsieur Christian BAGATE

Membres suppléants :

- Monsieur Stéphane GOMOT
- Madame Christine BONNEFOY
- Madame Stéphanie ANFRAY
- Madame Fannie LE BOULANGER
- Madame Géraldine AMOUROUX

Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain assurera la présidence du jury.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---